
LE MINISTRE D'ETAT

005112
N° _____ / MEMFPMA/DGFP/DC-kkd

COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'élaboration des communiqués et arrêtés d'admission aux concours administratifs de l'année 2022, il a été procédé à l'authentification des diplômes versés aux dossiers des candidats déclarés admis.

De ces investigations, il ressort que cent cinquante-trois (153) personnes déclarées admises, sous réserve de confirmation par lesdits communiqués et arrêtés d'admission, ont fourni des diplômes non reconnus, dont quatorze (14) diplômes de Baccalauréat et cent trente-neuf (139) diplômes de Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC).

Il est donc établi que ces personnes, ne possédant pas les diplômes requis pour faire acte de candidature aux différents concours administratifs, ont tenté de tromper la vigilance de l'Administration.

Aussi, dans le but de préserver les principes de probité et d'intégrité à cultiver par tout fonctionnaire, l'admission des personnes concernées sera purement et simplement annulée.

Par ailleurs, le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre les fraudeurs et leurs complices éventuels.

Fait à Abidjan, le **25 OCT 2023**



Anne Désirée OULOTO